

Le Rapport Kert

Pour la première fois, une étude parlementaire est consacrée à la restauration et la protection du patrimoine. Conduite depuis trois ans par le député Christian Kert, elle a donné lieu à un rapport final qui vient d'être publié, formulant des recommandations fort intéressantes à nos yeux : un tournant vers la conservation préventive, la création d'un Haut Conseil de la Restauration et la mise en place d'une déontologie redéfinie. Puissent-elles être entendues et surtout appliquées !

« *Restaure-t-on trop ? Restaure-t-on mal ? La science se substitue-t-elle pas à l'art ? Les monuments historiques sont-ils en péril ? Y a-t-il d'autres solutions que la restauration ?* »

En tête de sa quatrième de couverture, le Rapport Kert affiche ces cinq questions frappantes dont la portée va bien au-delà de ce que son titre annonce : « *Les techniques de restauration et de protection du patrimoine face aux attaques du vieillissement et des pollutions¹* ».

Cette façon d'aborder le problème – non pas seulement sous l'angle restreint de la technique mais aussi dans la perspective plus fondamentale de la politique de restauration – n'étonnera pas de la part de ce député qui avait déjà, en 2002, participé à l'élaboration de la Loi Musée et qui, de ce fait, était conscient des enjeux multiples, parfois contradictoires, posés par le patrimoine et sa conservation.

D'ailleurs l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Technologiques et Scientifiques, pour lequel il a conduit cette mission, se définissant comme un « *intermédiaire entre le monde politique et le monde de la recherche* », est ouvert aux enjeux de société par les domaines qu'il aborde le plus souvent : l'énergie, l'environnement, les nouvelles technologies ou les sciences de la vie.

Il se trouve aussi que ces questions préliminaires posées par M. Kert nous sont familières. Ce n'est pas un simple effet du hasard. Dans son introduction, le député signale que ces interrogations ont surgi du débat instauré par l'ARIPA, pour les musées, et par MoMus, pour les monuments historiques, « *qui publient, coup sur coup, des études sur des cas d'école, dénonçant des restaurations hasardeuses, voire franchement inopportunes. Il ne s'agit que de quelques exemples, mais ils suffisent à jeter le trouble sur le monde feutré des musées, de leurs réserves et des ateliers de restauration pourtant symboles, jusqu'alors, de précision, de patience et de qualité* »

Ce trouble jeté sur le monde feutré des musées avait attiré l'attention des députés dès 2001, ainsi que l'avait rappelé M. Kert, en soumettant son projet d'étude : « *La*

mission parlementaire désignée, à l'Assemblée Nationale, pour préparer la loi sur les Musées de France réalisa rapidement, au cours de ses travaux, que la France risquait de suivre le chemin tracé par les pays anglo-saxons où les musées se sont longtemps refusés à toute analyse critique de leur politique de restauration, considérée par beaucoup comme abusive ». C'est dans ce contexte que la parution du livre de Sarah Walden, *Outrage à la peinture*, traduit à notre initiative et publié par les éditions Ivrea en 2003, joua son rôle dans la décision de l'Office d'enquêter sur la restauration.

La mission du rapporteur le conduira trois ans durant à interroger une centaine de personnalités du monde des musées ou des monuments historiques en France, et tout autant durant ses séjours en Italie, aux Pays-Bas, en Russie, en Grèce, à Londres, Prague et Bruxelles. James Bloëdé, alors président de l'ARIPA, fut auditionné dès le début de l'enquête, en mai 2003. Michel Favre-Félix sera à son tour entendu par M. Kert et invité à la table ronde de travail qui l'a clôturée en avril 2006.

Parmi les vingt-cinq recommandations préconisées par le député à la fin de son rapport, il en est qui nous tiennent particulièrement à cœur. Leur application répondrait en effet à des idées formulées depuis longtemps par notre association.

Le tournant vers la conservation préventive

« *La conservation préventive devrait être considérée comme l'action prioritaire* ».

Ce tournant vers la conservation préventive, préconisé dans les conclusions du Rapport Kert, accompagne un changement d'état d'esprit qui fait son chemin dans la profession ; en témoigne l'enquête sur les musées de Haute-Normandie évoquée ci-après, qui recommande un « *Plan Delta* » à la française, en référence au vaste programme réalisé dans les musées nationaux des Pays-Bas, de 1995 à 1999. Cette opéra-

1 - version imprimée (auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale) ou Internet: www.assemblee-nationale.fr/12/rap-off/i3167.asp

tion avait consisté en un inventaire détaillé, suivi d'une mise à niveau des conditions de préservation et de mesures de stricte conservation, en dehors de toute restauration esthétique. En témoigne encore, la création récente d'un département de Conservation préventive au C2RMF, qui vient de mettre à jour un *Vade Mecum* sur le sujet.

Mais la position prise par le rapport Kert est primordiale, parce qu'elle demande un choix de politique affirmé au niveau national. Rappelons que le Plan Delta avait été engagé à la suite d'une demande du Parlement néerlandais. Les techniques existent, les méthodologies sont rodées, il ne manque plus que la volonté politique. Et celle du rapporteur est clairement exprimée : « Assurer, au sein du musée, une véritable conservation préventive afin de recourir le moins possible à des opérations de restauration fondamentales. »

Le député y voit même une des orientations futures de la profession : « En termes professionnels, il y a là matière à débouchés nouveaux pour les classes d'âge de restaurateurs que l'on continue à former en nombre, malgré une offre d'emplois "étriquée". »

Le rapporteur réaffirme ce point dans son compte rendu final : « La tendance de tous, restaurateurs du patrimoine compris, formateurs, conservateurs, est d'aller vers la conservation préventive, la restauration étant le dernier recours pour maintenir une œuvre en vie. »

Un article du journal *Les Echos* y entend un message on ne peut plus clair : « Le rapport réalisé par le député Christian Kert [...] confirme la fin de la restauration esthétique au profit de la restauration curative et, surtout, de la conservation préventive². »

Un conseil de la restauration

La 17^{ème} recommandation s'intitule : « La création d'un Conseil de la Restauration du Patrimoine ».

Elle coïncide avec notre proposition de voir instaurer ce que nous avons baptisé "Conseil national de la restauration". Il semble bien, d'après ce que nous avons retenu des propos échangés lors de la table ronde de travail, organisée par M. Kert à la fin de sa mission dans les locaux de l'Office parlementaire, et à laquelle nous participions, que cette création soit souhaitée par les autres intervenants, notamment les restaurateurs qui bénéficieraient pour une fois d'une place reconnue.

Ce Conseil pourrait permettre d'arbitrer certains conflits qui ne manquent pas de se profiler : conditions de la concurrence, ouverture au marché européen, apparition des mécénats "de compétence" dans lesquels le mécène offre non plus seulement un financement mais ses propres équipes pour réaliser un chantier.

Ce Conseil pourrait également jouer le rôle, qui nous a toujours paru indispensable, d'instance de réflexion générale sur les politiques de conservation, ainsi que d'observatoire des pratiques et lieu de propo-

sitions. Le rapporteur précise : « Il pourrait intégrer, en plus des professionnels, des personnalités qualifiées, sur le même modèle que prévoit le Haut Conseil des Musées de France. » Ce qui ne signifie pas, bien sûr, une indépendance complète vis-à-vis des musées, mais au moins une ouverture sur la société civile, puisque le Haut Conseil dont il est question intègre, quant à lui, « un sénateur, un député, cinq personnalités qualifiées dont un représentant d'associations représentatives du public ».

Renforcer la déontologie

Lors de la conférence de presse au cours de laquelle le député présentait son rapport, Mme Christiane Naffah, nouvelle directrice du C2RMF, a réaffirmé les limites dans lesquelles devait se tenir la restauration : « Là où commence l'hypothèse, la restauration s'arrête ».

Ce n'est pas une révolution, puisque c'est une citation de l'article 9 de la Charte de Venise de 1964 : « [la restauration] s'arrête là où commence l'hypothèse ».

Peut-on alors y voir un retour à cette déontologie internationale dont on se serait mal souvenu durant ces vingt-cinq dernières années ? C'est ainsi que le comprend encore le journaliste des *Echos* dans son compte rendu, qui traduit sans hésitation : « Terminé, donc, l'acharnement thérapeutique qui a coûté l'intégrité de plusieurs œuvres³. »

La déontologie est précisément le point que nous avons soulevé lors de la table ronde qui marqua la fin de l'enquête, dans les locaux de l'office parlementaire. Tout se passait en effet comme s'il était bien entendu qu'il existait une éthique commune parfaitement définie et suivie, une base justifiée en théorie et appliquée dans la pratique.

Or la réalité est tout autre, aussi bien dans les services de restauration des Monuments Historiques, que dans ceux des musées et pour les associations de restaurateurs.

Pour les Monuments Historiques, la doctrine française demeure de ne pas avoir de doctrine, rappelle Patrick Ponsot, architecte en Chef des monuments historiques, dans un récent article où il fait l'historique du désintérêt français à l'égard des grands penseurs du débat sur la restauration (Boito, Riegl, Dvorak, Brandi)⁴.

Au coup par coup, la Charte de Venise est écornée, oubliée, mal interprétée : ici, pour se lancer dans des reconstitutions hypothétiques, de plus en plus nombreuses ; là, pour compléter les monuments par des adjonctions modernistes⁵.

2 - « La science au chevet des œuvres d'art », par Matthieu Quiret, *Les Echos*, n°19694, vendredi 23-samedi 24 juin 2006.

3 - Idem, *Les Echos*, n°19694.

4 - « Leçons américaines », site de la *Tribune de l'Art*, juin 2006 - www.latribunedelart.com/Debats.htm.

5 - Voir C. Mignot, « Dérives monumentales » in *La Revue de l'Art*, n°123, 1999-1, p.5 à 12 et l'ensemble des numéros de *MoMus*.

Quant aux musées, il ne faut pas oublier que la Charte de Venise, adoptée en 1964 pour les monuments et les sites, n'a jamais connu de traduction formelle pour les objets d'art. On est ainsi censé faire sa propre traduction, libre et non contraignante, et trouver pour les peintures, les sculptures ou autres objets des collections, des règles équivalentes à celles qui sont applicables aux monuments. Ne parlons pas des recommandations éthiques de l'ICOM, destinées en principe à tous les musées, tant elles sont minces, vagues, et ont même pu être carrément fantaisistes sans que personne ne s'en soucie.

Pour ce qui est des restaurateurs, nous avons montré dans notre étude complète des codes internationaux (*Nuances 32*), comment ceux-ci étaient d'abord conçus comme des règles de *contrat* entre le restaurateur et son commanditaire. Puis, comment, sous l'influence des associations de restaurateurs anglo-saxons, les codes d'éthique professionnels étaient, depuis la fin des années 90, devenus de plus en plus abstraits et évasifs, en particulier pour constituer un parapluie juridique destiné à mettre le restaurateur à l'abri de toute poursuite éventuelle. Ces codes fonctionnent donc bien comme textes corporatistes, mais ont une signification absolument floue lorsqu'il s'agit d'engagements éthiques envers l'œuvre (ou envers la société).

Nous n'avons pas, en France, l'équivalent de la Charte italienne de 1972, formulant les devoirs

communs à tous les responsables du patrimoine. Bien qu'ils travaillent sur une même œuvre d'art, les trois acteurs – le scientifique du laboratoire, le conservateur, le restaurateur – ont des engagements éthiques, non seulement limités, mais dissociés.

Le laboratoire a une éthique scientifique, qui l'engage dans ses procédures d'analyses, mais il n'est pas responsable de l'utilisation *pertinente* qu'on fera de ses interprétations (voire de leur non-utilisation).

Le restaurateur a une obligation dans les *moyens* qu'il utilise, et non une obligation de *résultat*, comme le rappelait le restaurateur Jean Delivré (*Nuances 19*).

Le conservateur de l'œuvre en est le responsable légal en toute circonstance et, par conséquent, responsable du résultat de sa restauration. Mais, parce qu'il est tout à la fois le commanditaire, le décisionnaire et le réceptionnaire de l'intervention, il se trouve à la fois juge et partie.

De plus, il n'existe dans ces codes aucune sanction réelle, applicable à qui enfreindrait un devoir éthique par ailleurs mal défini.

Le rapporteur a donc toutes les raisons de réclamer dans sa 18^{ème} recommandation, « *le développement et le renforcement en France des clauses du code de déontologie* ». Toutes les raisons aussi de souhaiter que ce Conseil de la Restauration du Patrimoine se dote d'un comité d'éthique.